

TERRANIU

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 2 000 euros
Siège social : 32 rue René Boulanger
75010 PARIS
RCS PARIS 529 340 317

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

RECTIFICATIF – NOUVEAU DÉPÔT DES STATUTS COMPLETS

(Suite à l'Assemblée Générale du 30 décembre 2020)

L'an deux mil vingt-deux, le sept janvier

L'associé unique de la société TERRANIU, Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 2000 euros, dont le siège social est sis 32, rue René Boulanger – 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 529 340 317 :

Monsieur Tancrede STAGNARA, associé unique, détenant la totalité des actions composant le capital social,

A pris la décision suivante, après avoir rappelé ce qui suit :

RAPPEL DES FAITS

Lors de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2020, l'associé unique avait décidé d'une extension de l'objet social de la Société et avait procédé à la mise à jour corrélative des statuts.

Toutefois, il s'avère que lors du dépôt effectué à la suite de ladite Assemblée Générale auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la totalité des statuts mis à jour n'a pas été jointe au dossier transmis, certaines pages étant manquantes.

En conséquence, afin de régulariser cette situation et de s'assurer de la complétude du dossier déposé auprès du Greffe, l'associé unique a décidé de procéder à un nouveau dépôt des statuts dans leur intégralité.

RÉSOLUTION UNIQUE

Nouveau dépôt des statuts complets de la Société

L'associé unique prend acte de ce que, lors du dépôt effectué consécutivement à l'Assemblée Générale du 30 décembre 2020, les statuts de la Société transmis au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris étaient incomplets, certaines pages n'ayant pas été jointes au dossier de dépôt.

L'associé unique décide en conséquence de procéder à un nouveau dépôt des statuts de la Société dans leur intégralité, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2020, incluant l'ensemble des pages précédemment manquantes (pages 12 et 13).

L'associé unique précise expressément que les statuts joints en annexe au présent procès-verbal constituent la version complète et définitive des statuts de la Société, tels qu'ils résultent des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2020.

Ces statuts annexés sont ceux qui devront être pris en compte par le Greffe et qui se substituent à tout document partiel antérieurement déposé. Les pages précédemment manquantes y sont intégralement incluses.

Le présent procès-verbal et les statuts joints en annexe seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris aux fins de régularisation du dossier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

L'Associé Unique,
Tancrède STAGNARA

